

Date de la convocation :

29/11/2023

Date d'affichage :

06/12/2023

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 07

Procuration : 01

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absent excusé : Jessica CLEISS, Cyrille HAEHNEL (procuration à Jean-Georges KOLB)

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Monsieur Christian VOEGELE

**ORDRE DU JOUR**

1. *Approbation du PV des réunions du CM du 07 novembre et du 27 novembre 2023*
2. *Intervention extérieure de l'ONF : Programme des travaux et état prévisionnel des coupes dans la forêt communale pour 2024*
3. *Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de gestion du Bas-Rhin*
4. *Désaffectation du domaine public des deux salles de classe de l'ancienne école de Weinbourg*
5. *Déclassement du domaine public des deux salles de classe de l'ancienne école de Weinbourg*
6. *Divers*



### Programme d'actions pour l'année 2024 :

Travaux sylvicoles HT	3.660 € toilette, régénérations naturelles
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	1.310 € enlèvement manuel grillage
Travaux d'infrastructure	8.420 € entretien route, lisières, talus, fossés
Travaux environnementaux	1.270 € espèces indésirables
Travaux d'accueil du public	480 € débroussaillage manuel (Meisenbach)
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	<u>4.330 €</u> mise en place de clôtures
<b>Total estimé HT</b>	<b>19.470 €</b>

Monsieur MOUTON, technicien forestier territorial, affecté à la forêt communale de Weinbourg, a exposé l'ensemble du programme des travaux, de prévisions des coupes et du programme d'actions prévus en 2024 et a répondu aux différentes questions des élus.

Après en avoir délibéré, les élus décident de valider l'ensemble du programme d'actions proposé par Monsieur MOUTON pour l'année 2024.

Nombre de votants : 08                      POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

### 3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de gestion du Bas-Rhin

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE,
- Courtier : RELYENS SPS,
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024,

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Contrat en capitalisation,
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés,
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge,

**DECIDE** de s'assurer pour les garanties : IRCANTEC (agents non-affiliés CNRACL),

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique,
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%,
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché,
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n),

**AUTORISE** le maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 08      POUR : 08      CONTRE : 00      ABSTENTION : 00

#### **4. Désaffectation du domaine public des deux salles de classe de l'ancienne école de Weinbourg**

La Commune de Weinbourg est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école communale, d'une superficie totale de 6,31 ares, sise 121 Rue Principale et cadastrée en section 01 parcelle 57.

En juillet 2023, la commune a décidé de fermer son école, pour cause de creux démographique, et de déplacer les enfants scolarisables vers le Regroupement pédagogique concentré d'Ingwiller. Dès lors, les bâtiments scolaires sont vides et doivent trouver une nouvelle affectation.

Madame SCHERER Roxane a présenté à la commune un projet d'implantation de micro-crèche qui a séduit la municipalité. Cette dernière a décidé de procéder aux travaux de transformation nécessaires à l'implantation de cette structure dans les anciens locaux scolaires. Seuls les deux anciennes salles de classe, le couloir, la cour avant et les toilettes PMR avec sortie de secours à l'arrière sont concernés. Les surfaces à créer seront les suivantes :

<b>Espaces intérieurs</b>	
Bureau	9,05 m <sup>2</sup>
Cuisine-office	8,29 m <sup>2</sup>
Entrée vestiaire	17,09 m <sup>2</sup>
Espace de change	4,54 m <sup>2</sup>
Espace de repos 1	12,65 m <sup>2</sup>
Espace de repos 2	12,49 m <sup>2</sup>
Repos du personnel et casiers	8,54 m <sup>2</sup>
Rangement et matériel de ménage	3,94 m <sup>2</sup>
Salle d'activités	49,18 m <sup>2</sup>
Toilettes personnel	6,35 m <sup>2</sup>
Toilettes enfants	2,53 m <sup>2</sup>
Circulation	16,76 m <sup>2</sup>
Couloir commun	10,05 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL espaces intérieurs</b>	<b>161,46 m<sup>2</sup></b>

<b>Espaces extérieurs</b>	
Cour, local poussette, préau et rampe d'accès	189,00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL espaces extérieurs</b>	<b>189,00 m<sup>2</sup></b>

Les locaux de la micro-crèche seront loués à Madame SCHERER Roxane.

Les locaux de l'ancienne école, relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la transformation et à la location, leur désaffectation, de prononcer leur déclassement du domaine public, pour enfin rendre possible la location et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de location.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**VU** l'avis formulé par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne, le 24 novembre 2023,

**VU** l'intervention de Madame SCHERER Roxane devant le conseil municipal le 07 février 2023,

**VU** le plan de financement approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 07 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les deux salles de classe de l'ancienne école, cadastrée section 01 parcelle 57, n'ont plus de destination scolaire,

**CONSIDERANT** que Madame SCHERER Roxane porte un projet auquel la municipalité adhère pleinement,

**CONSIDERANT** que ces locaux, d'une superficie totale de 350,46 m<sup>2</sup>, ne connaissent plus d'usage scolaire, ne sont donc pas liés directement à un service public, et ne présentent par là-même aucune utilité pour la Commune de Weinbourg,

**CONSIDERANT** qu'une demande de location a été faite par Madame SCHERER Roxane,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Constate** la désaffectation du domaine public communal des anciens locaux scolaires d'une superficie de 161,46 m<sup>2</sup> et de l'ancienne cour d'école d'une superficie de 189,00 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 350,46 m<sup>2</sup>, sis 121 Rue Principale, à Weinbourg.

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**5. Déclassement du domaine public des deux salles de classe de l'ancienne école de Weinbourg**

La Commune de Weinbourg est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école communale, d'une superficie totale de 6,31 ares, sise 121 Rue Principale et cadastrée en section 01 parcelle 57.

En juillet 2023, la commune a décidé de fermer son école, pour cause de creux démographique, et de déplacer les enfants scolarisables vers le Regroupement pédagogique concentré d'Ingwiller. Dès lors, les bâtiments scolaires sont vides et doivent trouver une nouvelle affectation.

Madame SCHERER Roxane a présenté à la commune un projet d'implantation de micro-crèche qui a séduit la municipalité. Cette dernière a décidé de procéder aux travaux de transformation nécessaires à l'implantation de cette structure dans les anciens locaux scolaires. Seuls les deux anciennes salles de classe, le couloir, la cour avant et les toilettes PMR avec sortie de secours à l'arrière sont concernés. Les surfaces à créer seront les suivantes :

Espaces intérieurs	
Bureau	9,05 m <sup>2</sup>
Cuisine-office	8,29 m <sup>2</sup>
Entrée vestiaire	17,09 m <sup>2</sup>
Espace de change	4,54 m <sup>2</sup>
Espace de repos 1	12,65 m <sup>2</sup>
Espace de repos 2	12,49 m <sup>2</sup>
Repos du personnel et casiers	8,54 m <sup>2</sup>
Rangement et matériel de ménage	3,94 m <sup>2</sup>
Salle d'activités	49,18 m <sup>2</sup>
Toilettes personnel	6,35 m <sup>2</sup>
Toilettes enfants	2,53 m <sup>2</sup>
Circulation	16,76 m <sup>2</sup>
Couloir commun	10,05 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL espaces intérieurs</b>	<b>161,46 m<sup>2</sup></b>

Espaces extérieurs	
Cour, local poussette, préau et rampe d'accès	189 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL espaces extérieurs</b>	<b>189 m<sup>2</sup></b>

Les locaux de la micro-crèche seront loués à Madame SCHERER Roxane.

Les locaux de l'ancienne école, relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la transformation et à la location, leur désaffectation, de prononcer leur déclassement du domaine public, pour enfin rendre possible la location et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de location.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**VU** l'avis formulé par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne, le 24 novembre 2023,

**VU** l'intervention de Madame SCHERER Roxane devant le conseil municipal le 07 février 2023,

**VU** le plan de financement approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 07 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les deux salles de classe de l'ancienne école, cadastrée section 01 parcelle 57, n'ont plus de destination scolaire,

**CONSIDERANT** que Madame SCHERER Roxane porte un projet auquel la municipalité adhère pleinement,

**CONSIDERANT** que ces locaux, d'une superficie totale de 350,46 m<sup>2</sup>, ne connaissent plus d'usage scolaire, ne sont donc pas liés directement à un service public, et ne présentent par là-même aucune utilité pour la Commune de Weinbourg,

**CONSIDERANT** qu'une demande de location a été faite par Madame SCHERER Roxane,

**CONSIDERANT** la désaffectation des anciens locaux scolaires d'une superficie de 145,06 m<sup>2</sup> et de l'ancienne cour d'école d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 3,5046 ares, sis 121 Rue Principale, à Weinbourg,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Prononce** le déclassement du domaine public communal des anciens locaux scolaires d'une superficie de 161,46 m<sup>2</sup> et de l'ancienne cour d'école d'une superficie de 189,00 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 350,46 m<sup>2</sup>, sis 121 Rue Principale, à Weinbourg.

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **6. Divers**

### **6.01. Remerciements**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus de la part des aînés de la commune, suite à des cartes remises par la municipalité.

### **6.02. Démission d'un adjoint au maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame CLEISS Jessica lui a fait part de sa démission du conseil municipal et de son poste d'adjointe au maire. Madame CLEISS ayant envoyé sa lettre de démission à Madame la préfète, comme exigé par la législation en vigueur, mais sans copie à Monsieur le maire, la raison de cette décision ne lui est pas connue. La décision est en cours d'instruction chez Madame la préfète.

Dès lors, deux possibilités existent :

- Soit la municipalité décide de supprimer ce poste d'adjoint et de réduire le bureau au maire et à deux adjoints,
- Soit la municipalité décide, après admission de la démission de Madame la préfète, de procéder à de nouvelles élections pour mettre en place un nouvel adjoint ou une nouvelle adjointe qui prendra la place de la deuxième adjointe démissionnaire.

### **6.03. Projet de micro-crèche**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux demandes de subvention ont été déposées quant au projet de création de micro-crèche :

- Une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, mais l'accord de cette subvention est en attente de l'avant-projet détaillé et
- Une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, en attente de réponse.

Par ailleurs, les anciens locaux de l'école, devant héberger la micro-crèche, doivent être désaffectés et déclassés du domaine public de la commune. En effet, après l'obtention de l'accord de Monsieur le sous-préfet de la circonscription de Saverne, et au vu de la compétence « petite enfance » détenue par la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre, des locaux publics ne pourraient héberger de structure de la petite enfance. La micro-crèche ne peut être hébergée que dans des locaux appartenant au domaine privé de la commune (Cf. délibérations 04 et 05 de ce jour).

### **6.04. Affaires scolaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le 04 décembre, il a participé à la première réunion de la commission « Education » du RPC d'Ingwiller, nouvellement créée par la convention signée avec

les communes membres. La commission s'est penchée sur le projet de désimperméabilisation et de revégétalisation d'une grande de la cour de l'école.

Les objectifs de ce projet sont nombreux :

- Lutter contre le réchauffement climatique,
- Familiariser les enfants avec la biodiversité,
- Les initier à la nature, au jardinage, ainsi qu'au cycle de l'eau,
- Baisser la température au niveau de la cour de l'école, en moindre mesure des salles de classe,
- Récupérer une grande partie des eaux de pluie et les infiltrer dans le sol et
- Mettre en place des zones de convivialité et des zones d'ombre.

Le projet permettra de planter environ 75 arbres et de nombreux arbustes, tout en gardant des espaces de jeu et de course et en mettant en place des lieux de convivialité et de pratique pédagogique. La récupération des eaux de pluie se fera par l'enfouissement de deux réservoirs, de terrasses paysagères et de noues végétalisées. Il est estimé à environ 700 000,00 € HT.

#### **6.05. Chantier du SDEA**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le chantier du SDEA, dans la Rue du Moulin est désormais terminé, l'enrobé final a été posé il y a moins d'une semaine. Tout s'est bien déroulé et le chantier a permis :

- d'une part, de remplacer une partie vieillissante du réseau d'eau potable et de mettre en place de nouveaux branchements,
- d'autre part, de mettre en place des vannes de coupures pour faciliter les interventions sur le réseau, sans avoir besoin de couper l'eau à tout le village.

#### **6.06. Jardins communaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à l'appel lancé le mois dernier, trois demandes de mise à disposition d'un jardin communal lui sont parvenues. Un jardin communal sera disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2023, ce jardin sera réattribué à la première demande parvenue en mairie, à savoir celle de Monsieur FAIVRE Thomas et Madame BALTES Céline, locataires au 65 Rue Principale. Par ailleurs, une liste d'attente a été créée avec les demandes supplémentaires. Ces personnes seront contactées en cas de nouveaux jardins disponibles.

Un relevé du plan des jardins communaux doit être effectué par Jérôme LEFEVRE et transmis au secrétariat pour une gestion optimale de ces locations.

#### **6.07. Décisions du maire par délégation**

NEANT	/	/	/	/
-------	---	---	---	---

## 6.08. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la réunion du C.M. du 7 novembre 2023 :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
PC 06752123R0002	21/11/2023	Favorable	DIEBOLD Charles	50 Rue Meyer	Carport
DP 06752123R0014	22/11/2023	Favorable	VOGLER Hector	107 Rue des Roses	Modification et création d'ouvertures, travaux de façade et toiture
DP 06752123R0015	29/11/2023	Favorable	KOLB Jean-Georges	24 Rue de la Mésange	Clôture

## 6.09. Compte-rendu du travail en commissions

**Commission 1** : Mercredi 29 novembre, RDV avec la DGFIP pour analyse des finances de la commune – Loyer de la micro-crèche à fixer – La commission 1 sera associée à la réunion du bureau du 19 décembre

**Commission 2** : L'entreprise EPSL a débuté les travaux des tables de pingpong et de footvolley à mettre en place à l'aire de rencontre multigénérationnelle – Divers autres devis en cours pour le budget 2024

**Commission 3** : Livraison des arbres de la CCHLPP, le 09 décembre – Aménagement de l'ancienne aire de jeu à prévoir, devis en cours

**Commission 4** : RAS

**Commission 5** : Emballage des cadeaux des enfants le 06 décembre – Fête des enfants le 16 décembre – Fête des aînés le 14 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 51 minutes.

Weinbourg, le 06 décembre 2023

Le maire,  
Yves RUDIO

Le secrétaire de séance,  
Christian VOEGELE

